



Palézieux, le 3 septembre 2008

Commune de Palézieux  
Maison de commune  
1607 Palézieux

## Préavis municipal no 10/08 concernant l'adhésion de la Commune de Palézieux au réseau APERO (Accueil de jour de la Petite Enfance Région Oron)

Au Conseil communal de Palézieux,

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

### 1. Préambule

Le présent préavis propose l'adhésion de notre Commune au réseau d'Accueil de la Petite Enfance Région Oron (APERO), constitué de partenaires publics (communes) et privés (entreprises), conformément à l'obligation légale contenue dans la LAJE (Loi sur l'Accueil de Jour des Enfants). Ce réseau sera opérationnel au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

### 2. Cadre légal

L'article 63 alinéa 2 de la Constitution vaudoise du 14 avril 2003 précise que :

*« En collaboration avec les partenaires privés, l'État et les communes organisent un accueil préscolaire et parascolaire des enfants ».*

Fondée sur cette disposition de la Constitution vaudoise, la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) a été adoptée par le Grand Conseil le 20 juin 2006. Elle est entrée en vigueur en deux étapes, le 1<sup>er</sup> septembre 2006 pour son aspect organisationnel et le 1<sup>er</sup> janvier 2007 pour son aspect financier.

L'article premier de la LAJE présente les objectifs de cette loi, soit :

- a) d'assurer la qualité de l'ensemble des milieux d'accueil de jour des enfants ;
- b) de tendre, sur tout le territoire du canton, à une offre suffisante en places d'accueil, accessibles financièrement ;
- c) d'organiser le financement de l'accueil de jour des enfants ;
- d) d'instituer la Fondation pour l'accueil de jour des enfants, ci-après : la Fondation, sous forme d'une fondation de droit public.

### 3. Les types d'accueil existants

Afin de bien cerner les enjeux du présent préavis, il est utile de préciser ici les différents types d'accueils existants :





**Commune de Palézieux**  
 Maison de commune  
 1607 Palézieux

### 3.1 Accueil préscolaire

Cet accueil est assuré par les garderies qui accueillent des enfants dès leur naissance jusqu'à leur entrée à l'école enfantine.

### 3.2 Accueil parascolaire

Cet accueil est assuré par les garderies qui accueillent des enfants dès leur entrée à l'école enfantine jusqu'à l'âge de 12 ans : UAPE (Unité d'accueil pour écoliers).

### 3.3 Accueil familial de jour

Ce type de prestation est assuré par les mamans de jour et concerne donc un accueil à leur domicile. Il est soumis à autorisation des communes.

## 4. La Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE)

### 4.1 Organisation de la FAJE

La FAJE est constituée d'un Conseil de Fondation (12 membres) et d'une Chambre consultative (22 membres). Les membres des organes de la FAJE sont nommés par le Conseil d'État.

C'est le Conseil de Fondation qui a la responsabilité de la réalisation des missions confiées par la LAJE et qui édicte les règlements et directives de mise en œuvre.

### 4.2 Ressources de la FAJE

Les ressources de la FAJE, qui permettront le subventionnement des structures d'accueil de jour par l'intermédiaire des réseaux d'accueil, proviennent :

- a) d'une contribution annuelle de l'État de fr. 7'800'000.-- pour l'exercice 2008 ;
- b) d'une contribution annuelle des communes (contribution-socle de fr. 5.-- par habitant) ;
- c) des contributions perçues auprès des employeurs, représentant le 0.08% de leur masse salariale soumise à l'AVS.

### 4.3 Mise en réseau et exigences de reconnaissance du réseau par la FAJE

Pour pouvoir bénéficier des subventions de la FAJE et permettre la reconnaissance des mamans de jour, les communes doivent s'organiser et se constituer en réseaux. Chaque réseau doit pouvoir offrir au moins 2 des 3 types d'accueil existants (préscolaire, parascolaire, familial de jour).

./.





Commune de Palézieux  
 Maison de commune  
 1607 Palézieux

La FAJE a édicté un guide de reconnaissance des réseaux d'accueil de jour. Pour pouvoir être reconnu, le réseau doit :

- a) établir une politique tarifaire unique, applicable à toutes les structures d'accueil du réseau (art 29. LAJE) ;
- b) définir une clé de répartition pour la prise en charge du déficit du réseau par ses membres (communes, entreprises) ;
- c) présenter un plan de développement à 5 ans afin d'augmenter l'offre en matière d'accueil sur le territoire du réseau ;
- d) définir son mode d'organisation (statut juridique, modalités de fonctionnement) ;
- e) définir les conditions d'accueil et les priorités d'accès aux places existantes ;
- f) définir les conditions d'adhésion des nouveaux membres.

Il est utile de préciser que pour bénéficier d'un subventionnement rétroactif 2007 et 2008, la reconnaissance du réseau doit intervenir d'ici au 31 décembre 2008. Les dossiers de demande de reconnaissance des réseaux doivent ainsi être déposés à la FAJE au plus tard le 30 septembre 2008, sous réserve de l'accord des Conseils communaux ou généraux, au plus tard le 31 décembre 2008.

#### 4.4 Subventionnement de la FAJE

Une fois le réseau reconnu par la FAJE, cette dernière va subventionner, par l'intermédiaire du réseau, les structures d'accueil reconnues de la manière suivante :

- a) pour l'exercice 2008 :
  - 16% de la masse salariale du personnel éducatif des structures d'accueil collectif (préscolaire et parascolaire) ;
  - 100% du salaire des coordinatrices du réseau d'accueil familial de jour (mamans de jour) auquel s'ajoute un forfait de fr. 25'000.-- par EPT de coordinatrice, pour les tâches administratives ;
- b) pour l'exercice 2009, sous réserve des décisions du Grand Conseil, ce sera une augmentation de 16 à 18% de la masse salariale des éducatrices et directrices des structures d'accueil collectif ; pour l'accueil familial de jour, même subvention que 2008 ;
- c) rétroactivement pour l'exercice 2007, si le réseau est reconnu avant le 31 décembre 2008, 9.5% de la masse salariale du personnel éducatif des structures d'accueil collectif. Ce financement rétroactif concernera aussi le 100% du salaire des coordinatrices du réseau d'accueil familial de jour (mamans de jour) auquel s'ajoute un forfait de fr. 25'000.-- par EPT de coordinatrice, pour

./.





Commune de Palézieux  
 Maison de commune  
 1607 Palézieux

les tâches administratives, ceci sous déduction des subventions déjà touchées par le SPJ (Service de protection de la jeunesse) en 2007.

## 5. Situation actuelle

### 5.1 Offre actuelle

Aujourd'hui, les habitants des communes de la région bénéficient des services des structures suivantes :

- a) Liloane à Oron-la-Ville, structure privée, qui offre 20 places autorisées
- b) Crescendo à Forel, structure communale, qui offre 13 places autorisées
- c) Les P'tits Loups à Servion, structure privée, qui offre 13 places autorisées
- d) UAPE L'Ilot à Oron-la-Ville, structure régionale, qui offre 24 places autorisées
- e) Une structure de coordination de l'accueil familial de jour, fonctionnant avec 44 mamans de jour accueillant 176 enfants

Ceci représente donc 46 places autorisées en préscolaire, 24 places en parascolaire et 176 places en accueil familial.

### 5.2 Coûts actuels

En matière d'accueil de la petite enfance, les communes participent actuellement aux coûts suivants (base comptes 2007) :

- a) FAJE, fr. 5.-- par habitant plus 0.08 % de la masse salariale du personnel communal selon 4.2. lettre c)
- b) Subventions accordées aux structures mamans de jour pour un montant de fr. 1.50 par habitant
- c) Les communes membres de l'ARO au fonds de la petite enfance pour un montant de fr. 7.-- par habitant

Les points b) et c) seront supprimés lors de l'entrée en vigueur du réseau

## 6. Projet de constitution du réseau « APERO »

### 6.1 Futurs membres

Le comité directeur de l'ARO (association région d'Oron) a lancé une étude en 2007 pour la constitution d'un réseau à l'échelle du nouveau district qui rappelons-le, regroupe 32 communes. Un groupe de travail issu de l'ARO, de l'AIESM (établissement scolaire de Mézières) et de la Commune de Forel (Lavaux) a été mandaté pour cette étude.





Au final, il a retenu le scénario d'un réseau regroupant 23 communes. Les autres communes ayant décidé de rejoindre d'autres réseaux.

## 6.2 Offre d'accueil de la petite enfance

Avec la mise sur pied du réseau, les habitants des 23 communes concernées auront accès à l'ensemble des places. C'est ainsi que cette offre concernera :

- a) 46 places en accueil préscolaire
- b) 24 places en accueil parascolaire
- c) 176 places en accueil familial de jour

## 6.3 Politique tarifaire

La future politique tarifaire, c'est-à-dire le montant qui sera facturé aux parents placeurs, a été définie conformément à l'article 29 de la LAJE. Précisons qu'un réseau ne peut avoir qu'une seule politique tarifaire pour les mêmes types d'accueil existants en son sein.

## 6.4 Critères de priorité

Le réseau APERO définit les critères de priorité de placement de la manière suivante :

*« Les places existantes dans les différentes structures d'accueil sont **prioritairement** réservées aux habitants des communes membres du réseau, aux familles monoparentales ou dont les deux conjoints travaillent au minimum à 1,5 EPT ».*

## 6.5 Plan de développement

Le réseau APERO intégrera dans son dossier de demande de reconnaissance le plan de développement suivant, répondant ainsi aux exigences de la LAJE :

- a) une garderie d'une vingtaine de places à Carrouge pour 2009 ;
- b) une UAPE de 24 places, projetée à Mézières, en 2009-2010 ;
- c) une UAPE de 24 places, projetée à Forel, en 2011.

## 7. Financement du réseau

Trois sources de financement, soit :

- a) prix des pensions facturés aux parents placeurs selon leur revenu ;
- b) subventionnement de la FAJE, voir point 4.2 ci-dessus ;
- c) participation des partenaires du réseau, à savoir les 23 communes membres.





Commune de Palézieux  
 Maison de commune  
 1607 Palézieux

La clé de répartition de l'excédent de charges entre les communes se fera en fonction du nombre d'habitants.

Pour 2009, selon les projections effectuées, la contribution s'élèvera à environ fr. 20.-- par habitant, soit un montant de fr. 25'600.-- pour notre Commune.

## 8. Organisation du futur réseau

### 8.1 Forme juridique

- le réseau est constitué en Association au sens des articles 60 et suivants du CCS (Code civil suisse) et doté de la personnalité juridique; afin de permettre aux entreprises qui créeraient une structure d'accueil de devenir membre du réseau.
- voir le projet de statuts en annexe.

### 8.2 Mode d'organisation

Les structures d'accueil seront gérées administrativement par le réseau. Elles garderont leur indépendance sur le plan pédagogique et éducatif, tout en ayant une ligne commune.

## 9. Calendrier

Un délai au 30 septembre 2008 a été posé par la FAJE pour le dépôt des dossiers de demande de reconnaissance des réseaux.

Une fois que le Conseil communal ou général aura statué sur cet objet, la Municipalité chargera le groupe de travail de la mise en place du réseau APERO pour qu'il soit opérationnel au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

./.





Commune de Palézieux  
Maison de commune  
1607 Palézieux



## LE CONSEIL COMMUNAL DE PALEZIEUX

VU le préavis no 10/08 du 3 septembre 2008, concernant l'adhésion au réseau APERO ;

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour ;

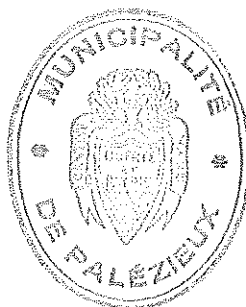
### d é c i d e

1. d'autoriser la Commune à adhérer au réseau APERO, Accueil de la Petite Enfance de la Région d'Oron au 1<sup>er</sup> janvier 2009,
2. de charger l'Association d'être l'interlocuteur de la FAJE (Fondation pour l'accueil de la petite enfance)
3. d'autoriser la Municipalité à assurer financièrement l'excédent de charges du réseau APERO par le biais de son budget annuel, dès l'année 2009.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

Philippe Taillens



Le Secrétaire :

Jean-Daniel Graz

PS : pour information l'ensemble des documents concernant cet objet peuvent être consultés sur le site [www.servion.ch/LAJE](http://www.servion.ch/LAJE)

Les statuts ci-annexés vous sont remis pour information. Ces derniers seront admis par l'Association régionale à sa création.